

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

Date de la convocation : 28 Juin 2016

Ordre du jour : Convention passerelle crèche-école, intervenants de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère à l'école du Sycomore année scolaire 2016-2017, création d'un poste emploi avenir à partir du 1er septembre 2016, modification du PLU : Orientation d'Aménagement et de Programmation, convention de fauchage avec la communauté de communes, schéma départemental de coopération intercommunale, fiscalité : taux cibles des 4 taxes directes, admission en non-valeur.

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour : détermination de la journée de solidarité, motion pour le maintien des services publics des finances publiques en Lozère.

L'an deux mille seize et le six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTALOUX Régis, VALENTIN Denis, BEAUCLAIR Eric, ALDEBERT Denis, BOUCHARD SEGUIN Hélène, LORI Sabrina, POUGET Valérie, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, FAGES Luc, HALLEUX Frédéric, MATHIEU Philippe, BOISSONNADE Virginie, GAZAGNE Valérie (arrivée à 21h30), THION André, ARRAGON Bénédicte

Absents excusés : POELAERT Jérôme, DA COSTA Fabien, DA COSTA Francisco

Secrétaire : DIVERNY Sylvie

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2016-078 Convention passerelle crèche/école :

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif passerelle crèche/école. Ce dispositif tripartite (Ecole du Sycomore, Crèche intercommunale Le Carroussel et commune de Banassac-Canilhac) facilite l'intégration scolaire et permet aux enfants (à partir de 2 ans) accueillis en crèche d'effectuer une rentrée de manière progressive et dans des conditions optimales.

Le fonctionnement : les parents amènent leur enfant à l'école à 8h50 où ces derniers participent aux activités de la classe jusqu'à 11h30. Puis les enfants seront raccompagnés à la crèche par un personnel communal.

La commune devra prendre en charge les trajets en taxi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte la convention présentée concernant le dispositif passerelle crèche/école qui sera passée entre la crèche intercommunale Le Carroussel, l'école du Sycomore et la commune de Banassac-Canilhac et qui prendra effet à la rentrée 2016

- Précise que les frais de transport sont inscrits au budget 2016 de la commune

- Autorise le Maire à signer la convention

2016-079 Intervenants de l'école Départementale de Musique de Lozère à l'école du Sycomore année scolaire 2016/2017 :

Monsieur le Maire présente la convention qui sera passée avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère pour 12 heures 30 de cours de danse à l'école primaire publique du Sycomore pour l'année scolaire 2016/2017.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention ci-annexée qui sera passée avec le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'EDML pour un montant de 562,50 euros pour 12 heures 30 de sensibilisation à la danse.
- précise que le paiement se fera en un seul versement en janvier 2017.

2016-080 Création d'un poste emploi d'avenir à partir du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun d'employer un jeune dans le cadre d'un contrat d'emploi avenir. Il expose à l'assemblée ce qu'est un contrat emploi avenir destiné à un jeune de 16 à 25 ans, sans diplôme et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois. La durée du contrat peut être d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans. L'aide de l'état est de 75 % du SMIC Brut.

Le conseil municipal,

Considérant les conditions avantageuses pour la commune

Considérant l'intérêt pour la commune à participer avec ce type de contrat à la formation qualifiante d'un jeune,

Considérant que ce poste viendra renforcer les effectifs présents sur l'école du sycomore

Décide d'embaucher au 1^{er} septembre 2016, dans le cadre d'un contrat d'avenir un jeune sur un poste d'agent technique périscolaire polyvalent à temps plein,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal de 2016,

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce contrat.

2016-081 Modification du PLU, Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) du territoire de Banassac a été approuvé le 15 février 2008.

Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU car la réglementation actuelle des zones AU n'est pas adaptée.

Il propose d'ajouter au PLU des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui serviront de fondement au futur règlement pour les zones AU.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Au Préfet
- Aux présidentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux présidents(es) de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Arrivée de Valérie GAZAGNE

2016-082 Convention de fauchage avec la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse a la compétence pour l'entretien des voies communales transférées, soit pour Banassac-Canilhac 39,432 km.

Cependant une convention peut-être passée avec l'intercommunalité pour les travaux de fauchage et de débroussaillage compte tenu du fait que la commune effectuait cette tâche avant son entrée dans l'intercommunalité.

Le Maire présente le projet de convention de prestation de service pour les travaux de fauchage et de débroussaillage qui sera passée avec la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse pour 2016.

Sur cette convention il est précisé notamment que la compensation financière que versera l'intercommunalité pour ces travaux sera de 160€ par kilomètre pour l'ensemble des voies communales transférées (soit 39,432 km)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la convention de prestation de services présentée et annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

2016-083 Schéma départemental de coopération communale

Monsieur le Maire présente l'arrêté n° PREF-BRCL-2016-145-0001 du 24 mai 2016 de M. le Préfet de la Lozère portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes Aubrac Lot Causse notifié à la Mairie le 26 mai 2016. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le projet de modification de périmètre de la communauté de communes Aubrac Lot Causse consiste à son extension aux communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles de la communauté de communes du Pays de Chanac, aux communes du Massegros, Le Recoux, St Georges de Lévejac et St Rome de Dolan de la communauté de communes du Massegros.

Après débat, le Conseil Municipal :

Par 9 voix contre et 13 abstentions, refuse le projet de modification de périmètre de la communauté de communes Aubrac Lot Causse établi par M. le Préfet.

2016-084 Fiscalité : taux cibles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2016 le conseil municipal a voté les taux des quatre taxes directes locales et a précisé que le taux de la taxe d'habitation et le taux de la CFE seront lissés sur 4 ans suite aux décisions des conseils Municipaux de Banassac, séance du 9 septembre 2015 et Canilhac, séance du 24 septembre 2015.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

Il fait part du courrier en date du 27 juin 2016 de M. le Préfet qui demande que la délibération du 30 mars 2016 soit complétée par le vote des taux cibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les taux cibles ci-après :

Libellé	Taux voté en 2016		Taux cible	Observation
	Banassac	Canilhac		
Taxe d'habitation	7,32	10,33	7,67	Sur 4 ans
Taxe foncière bâti	9.11		9.11	atteint
Taxe foncière non bâti	125.70		125.70	atteint
CFE	15.4	9.58	14.81	Sur 4 ans

2016-085 Admission en non-valeur sur le service de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur expose que le comptable du Trésor, malgré les poursuites, ne peut recouvrer les titres concernant l'eau et l'assainissement des exercices 2011 et 2012 d'un montant total de 305,62 € au nom de CLERGE Benjamin.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ce montant et précise que cette somme est inscrite au budget primitif 2016.

Monsieur le maire précise que les poursuites sans frais continuent malgré l'admission en non-valeur et que le redevable peut être amené à payer sa dette si meilleure fortune lui arrive.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de déclarer en non-valeur la somme de 305,62 € correspondant aux factures eau et assainissement 2011 et 2012 au nom de CLERGE Benjamin.

2016-086 Journée de Solidarité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la création de la commune nouvelle Banassac-Canilhac au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée le :

- Pour le personnel de l'école : le jour de la pré-rentrée scolaire
- Pour le personnel des services techniques et administratifs : 1 jour non travaillé dans le mois de juin.

Article 2 : La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré d'une durée de sept heures.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

2016-087 Motion pour maintenir services publics financiers en Lozère :

Vu les fermetures récentes des trésoreries du Bleymard, Villefort et Meyrueis,
Vu la décision de l'administration fiscale départementale représentée par son Directeur :

- de transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que deux agents,
- de ne conserver qu'un service des impôts aux particuliers à Marvejols en transférant le service aux entreprises à compter du 1^{er} janvier 2018
- de ne conserver qu'un service aux entreprises à St Chély d'Apcher en transférant le service aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2018
- de transférer le service des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises de Langogne à Mende à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant que le maillage territorial des services publics doit être maintenu et renforcé afin de garantir une égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens,

Considérant qu'en cette période de crise, le maillage fin des services des impôts aux entreprises concourt de façon essentielle au soutien des entreprises et de l'emploi,

Le conseil municipal, par 1 abstention et 21 voix

- s'oppose au transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017
- s'oppose à toute fermeture de trésorerie ou transfert de service des finances publiques en Lozère
- demande au Directeur des Finances Publiques une communication transparente et contradictoire avant toute proposition de restructuration des services des finances publiques à l'avenir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Date d'affichage du compte rendu : 15 juillet 2016